



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022 A 18H30.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU, ALLAIRE, PUGEAUD, HUET et HUBLIER

M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, GENDRY, LECLERC, LEVEAU et MERGAUX

Absents : Mme FILLOCQUE

M. DURAND (pouvoir à Mme MASSELINE), FLORET, DUPONT, DRIF (pouvoir à M. LOUVEL)

Ordre du jour :

- Délibération du quart
- Décisions modificatives
- Reversement de la taxe d'aménagement à EPN : nouvelles modalités de reversement
- Achat terrain 1€ les coutumes
- Délibération cession d'un plateau remorque
- Augmentation contrat horaires d'un agent communal
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 35/35^{ème}
- Délibération prévoyance – mutuelle santé
- Délibération repos dominicaux 2023
- Recensement 2023 – recrutement de 5 agents recenseurs
- Recensement des longueurs de voiries
- Questions diverses

1) Délibération du quart

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de madame le Maire.

2) Décisions modificatives

Pour faire face aux devis engagés de fin d'année il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires, nous devons prendre une décision modificative :

Dépenses d'Investissements, chapitre 23
article 2313..... : - 40 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 204 :
article 2041582..... : + 10 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 21 :
article 21312..... : + 10 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 21 :
article 21318..... : + 5 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 21 :
article 2135..... : + 10 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 21 :
article 2188..... : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant la rétrocession du grand jardin, des biens parcelles en nature de voirie, d'espaces verts et de trottoirs :

chapitre 041 : dépenses d'investissements

article 2111 : 100 €

chapitre 041 : recettes d'investissements

article 1328..... : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette décision modificative.

3) Reversement de la taxe d'aménagement à EPN : nouvelles modalités de reversement

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°2022-50 du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDE** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISE** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **PRECISE** que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

4) Achat terrain 1€ les Coutumes

Afin d'améliorer la sécurité routière, il y a lieu d'agrandir l'intersection située route d'Orléans / rue de la Chaumière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide l'achat de la parcelle P31 lot A pour 35m² ; appartenant à SOBERVAL au prix 1€ symbolique, avec les frais de bornage d'un montant de 450€ ainsi que les frais de notaire dont le montant reste indéterminé.

Autorise la Maire ou un adjoint à signer les actes correspondants.

5) Délibération cession d'un plateau remorque

Le conseil municipal met en vente une remorque Mecanorem au prix de 1 700 €, ce bien sera sorti de l'actif communal n° inventaire 1009.

Nous avons d'autres matériels dont les agents n'ont plus ou pas l'utilité, nous allons les répertorier et les vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame la Maire ou un adjoint, à signer les documents correspondant à la vente de la remorque Mecanorem ainsi que d'autres matériels qui seront vendus.

6) Augmentation contrat horaires d'un agent communal

A compter du 1^{er} janvier 2023, augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial actuellement à 16.50/35^{ème} qui passe à 28.15/35^{ème}.

7) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01/01/2023 pour 35/35^{ème}.

8) Délibération prévoyance – mutuelle santé

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la participation financière à 15 € brut par agent.

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :le risque Prévoyance
- 2°) de retenir pour le risque Prévoyance : la convention de participation du Centre de Gestion ;
- 3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la participation financière

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la santé (mutuelle) dans les conditions suivantes

En application des critères retenus, le montant de la participation de la Mairie de Guichainville serait le suivant :

Tranches de salaire	Mini	Maxi	Montant de la participation
TR 1	0	1 400 €	42.00 €
TR 2	1 400 €	1 750 €	31.00 €

TR 3	1 750 €	2 100 €	26.00 €
TR 4	2 100 €	2 450 €	25.00 €
TR 5	2 450 €	2 800 €	15.00 €

De verser la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1er janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

9) Délibération repos dominicaux 2023

La loi Macron du 06 août 2015 (Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) modifie le Code du Travail et impacte le travail dominical notamment quant aux dérogations que peuvent accorder les collectivités territoriales.

Aussi, Evreux Portes de Normandie doit se prononcer (avis sur le principe) sur les dérogations accordées sur son territoire (par les communes).

La liste des dimanches est ainsi arrêtée par la Maire, après avis de son Conseil Municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Toutefois, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Maire doit obtenir l'avis contraignant de l'EPCI.

De même, à minima, et dans un même « bassin de vie », il apparaîtrait souhaitable que les communes voisines décident de dates harmonisées.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la loi Macron du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guichainville, autorise les communes d'Evreux Portes de Normandie à définir en 2023 jusqu'à 12 dimanches dérogatoires pour l'ouverture des commerces de détail et des bibliothèques.

10) Recensement 2023 – recrutement de 5 agents recenseurs

Le recensement des habitants de la commune de Guichainville aura lieu en 2023. Nous devons recruter 5 agents occasionnels et un coordinateur pour cette mission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame la Maire à recruter 5 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseur seront rémunérés sur la base de l'enveloppe INSEE, en tenant compte du nombre de logement à recenser.

11) Recensement des longueurs de voiries

Suite à la reprise du lotissement du Grand Jardin dans le domaine communal, nous devons :

- Actualiser le tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**) et recenser les longueurs de voiries comme suit :

Voies ajoutées :

Rue du Grand Jardin (lotissement le Grand Jardin) : 338 mètres

Rue des Papillons (lotissement le Grand Jardin) : 68 mètres

Rue des Coccinelles (lotissement le Grand Jardin) : 49 mètres

Impasse des Grillons (lotissement le Grand Jardin) : 27 mètres

Impasse des Abeilles (lotissement le Grand Jardin) : 37.5 mètres

Impasse des Libellules (lotissement le Grand Jardin) : 44 mètres

Le linéaire des voies ajoutées au tableau de classement s'établit à 563.5 mètres de voies publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau tableau de classement avec un linéaire qui s'établit à 49 764 mètres de voies publiques.